

MÉSANGER, le 11 octobre 2024



-----  
**ARRETE N° 2024-NP 156**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code la Voirie Routière ;*

**CONSIDERANT** que la tempête KIRK survenue le 9 octobre 2024 a entraîné de nombreux dégâts sur plusieurs routes communales ;

Considérant que les voies communales n°147, 183, 186, 221, 222, 260 ainsi que la liaison douce reliant le bourg au village du Plessis sont rendues dangereuses pour les deux roues en raisons de dégradations importantes sur les chaussées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : À compter du 11 octobre 2024 et jusqu'à ce que des travaux soient effectués, la circulation des deux roues est interdite pour des raisons de sécurité sur les voies communales suivantes : chemin de l'Ecolerie (voie n°147), chemin de la Blinière (voie n°183), chemin de la Blinière à la Chapelle Rigaud (voie n°186), chemin du Nessé (voies n°221 et 222), route de la Jourdonnière / La Roche (voie n°260).

**Article 2** : Aux mêmes dates, sur la voie douce reliant le bourg au Plessis (voie n°400), la circulation des deux roues est également interdite. La circulation des piétons reste autorisée.

**Article 3** : Les services techniques municipaux assureront la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et affiché sur les lieux concernés. Il sera transmis à la bridage de gendarmerie d'Ancenis.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire,  
**Nadine YOU**

